

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260327_06
Référence Nomenclature n°5.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY**

Direction en charge : Pôle Ressources et Appuis Fonctionnels
Service en charge : Assemblée – Secrétariat Général – Bureau du
Courrier - Archives

Objet : MAINTIEN DU POSTE D'ADJOINT SPECIAL CHAZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-3,

Vu la fusion des communes de Firminy et Chazeau au 1^{er} mars 1959,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 1959 portant création du poste d'Adjoint Spécial Chazeau,

Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal suite aux élections, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le poste d'Adjoint Spécial Chazeau qui existait jusqu'à présent du fait de la fusion de Communes de Firminy et Chazeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** le maintien du poste d'Adjoint Spécial Chazeau.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 27 Mars 2026

Le Secrétaire de Séance,



Dylan GUILLOT

Le Maire,



Marc PETIT

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 30/03/2026

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026

MAINTIEN DU POSTE D'ADJOINT SPECIAL CHAZEAU

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 27 Mars à 18 heures 30, se sont réunis Salle du Conseil Municipal en Mairie de Firminy, sur convocation qui leur a été adressée par M. Julien LUYA, Maire sortant, conformément aux articles L2121-7 ; L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CHARTRON Jean-Paul, Doyen des membres du Conseil Municipal qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

PRESENTS : M. et MMES PETIT Marc, TAING Claire, MALLEY Eric, AULAGNIER-JASSERAND Isabelle, IBARS Robert, GOURGAUD Jocelyne, MENDES José, BERGER Evelyne, FAYOLLE Hugo, PEYCELON Valérie, VIAL Mickaël, VICENTE Sabrina, FERRIER Damien, RIOCREUX Sandrine, CHARTRON Jean-Paul, LIOGIER Aline, EL KHATABI Hassan, REYMOND Magali, PONCET Elizabeth, GUILLOT Dylan, SEIVE Violaine, MONISTROL Sébastien, CURIOT Marie-Amélie, LUYA Julien, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, ROBERT Loïc, DREVET Leslie, TRIOLLIER Aloïs, MOUNIER Béatrice, PUTOT Anne-Sophie, PICHON Julien.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. DANCERT Bertrand à M. CHARTRON Jean-Paul.

EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : M. GIUNTA Jean-Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUILLOT Dylan

Monsieur CHARTRON Jean-Paul, Doyen des membres du Conseil Municipal, a ensuite procédé à l'élection du Maire.
Sous la présidence de M. PETIT Marc, Maire, il est procédé au maintien du poste d'Adjoint Spécial Chazeau.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAIDI Saïd, Directeur Général des Services
Mmes MACÉ et DOS SANTOS, Service Assemblée